



EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL DE CHARTRES-DE-BRETAGNE

Séance du lundi 5 octobre 2026

DELIBERATION N°115/2026

MAISON ECOCITOYENNE - CHARTE DES BENEVOLES

L'an deux Mil vingt-six, le 5 octobre, le Conseil municipal de la Commune de CHARTRES-DE-BRETAGNE s'est réuni, en salle du Conseil municipal à la mairie de Chartres-de-Bretagne, sous la Présidence de Monsieur David LE BORGNE, Maire, après avoir été convoqué le 29 septembre 2026 conformément aux articles L.2121-7, L.2121-10 et L.2121-12 du Code Général des Collectivités Territoriales.

La séance est ouverte à 18h35

Membres en exercices : 29

Présent(e)s : 25

Absent(e)s excusé(e)s avec pouvoir : 4

Absent(e)s : 0

Votants : 29

Présent.e.s (25) : M. LE BORGNE David, Mme BOUTELLER Anne, M. TONNELIER Jean-Yves, M. BOLZER Théo, Mme RUBAUD Karine, M. RABEAU Olivier, Mme DAGORNE Jacqueline, M. BLOUIN Damien, Mme MAUTALENT Marie, Mme HÉLIN Alexane, M. CORDEIRO Dominique, Mme STRALKOWSKI Béatrice, M. BENDARRAZ Fathi, Mme SUHARD Jocelyne, M. ROUAULT Eric (arrivé à 18h45), Mme LE MOINE Nathalie, M. GIRAUD Paul, M. PLOTEAU Fabrice, Mme LEDUC Nolwenn, M. ROLLAND Sébastien, Mme POULAIN Florence, Mme BONNET Catherine, M. DESPAS Jean-Pierre, M. LESBEC Patrick, M. ALLAIN Jérôme.

Absent.e.s ou excusé.e.s avec pouvoirs (4) :

Mme JOALLAND Dina donne pouvoir à Mme RUBAUD Karine

M. DANGÉ Roger donne pouvoir à Mme HÉLIN Alexane

M.ROGIER-GUILLEROT Matthieu donne pouvoir à Mme POULAIN Florence

M. BENTZ Nathalie donne pouvoir à M. BONNET Catherine

Absent.e.s (0) :

Secrétaire de séance : M. BOLZER Théo

La séance est levée à 20h14

N°115/2026 (8.9) : Maison Ecocitoyenne - Charte des bénévoles

Rapporteur : M. Rabeau

Dans le cadre de la Maison Ecocitoyenne, différentes activités se sont développées qui sont gérées ou accompagnées par des bénévoles : le laboratoire de fabrication numérique, l'objethèque, la cabane à dons, le repair café et différentes initiatives d'habitants de l'espace citoyen.

Afin de cadrer les interventions, de définir les droits et obligations de la Ville d'une part et des bénévoles d'autre part et de permettre aux bénévoles d'être couverts par l'assurance de la commune, il est proposé la mise en place d'une charte qui sera signée par chaque bénévole.

Les activités associatives qui seront accueillies à la Maison Ecocitoyenne ne seront pas soumises à la charte. Chacune aura ses propres statuts, ses propres modes d'organisation et ses assurances, dans le respect du règlement intérieur du lieu.

La charte a été validée par le comité de pilotage.

Ceci exposé,

Vu la charte des bénévoles de la Maison Ecocitoyenne (**annexe 7**) ;

Vu l'avis favorable de la Commission Animation réunie le 8 septembre 2026.

Après délibération, le Conseil municipal, à l'unanimité :

- **Approuve la charte des bénévoles de la Maison Ecocitoyenne.**

Pour extrait conforme

Le Maire



David LE BORGNE

Le Secrétaire

Théo BOLZER